

Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 441-21 pour la onstruction d'un garage municipal

Je, Charles Whissell, directeur général par intérim de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier certifie :

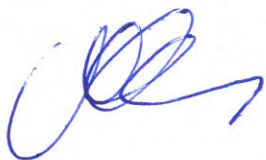
- que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 441-21 est de **1 188**;
- que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **130**;
- que le nombre de demandes reçues est de **166**.

Je déclare

- que le règlement numéro 441-21 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)

Saint-Urbain-Premier
Le 29 mars 2021



Charles Whissell
Directeur général par intérim